

## Les enfants d'Asie du Sud

# «Leurs droits, l'avenir de la région»

*« La manière dont une société traite ses enfants en dit souvent long sur le sens qu'elle accorde à la justice et sur sa réelle volonté d'améliorer la condition humaine de ses générations futures » (Javier Perez de Cuellar)*

Les enfants étant les membres les plus vulnérables d'une société, ils requièrent à ce titre une protection et une assistance spécifiques. Il est fondamental que leur droit de grandir à l'abri de la violence et de l'exploitation soit respecté. Il est du devoir de chaque Etat de protéger les enfants pour que leurs droits fondamentaux soient respectés, et de leur accorder les moyens de s'épanouir et de développer leurs aptitudes.

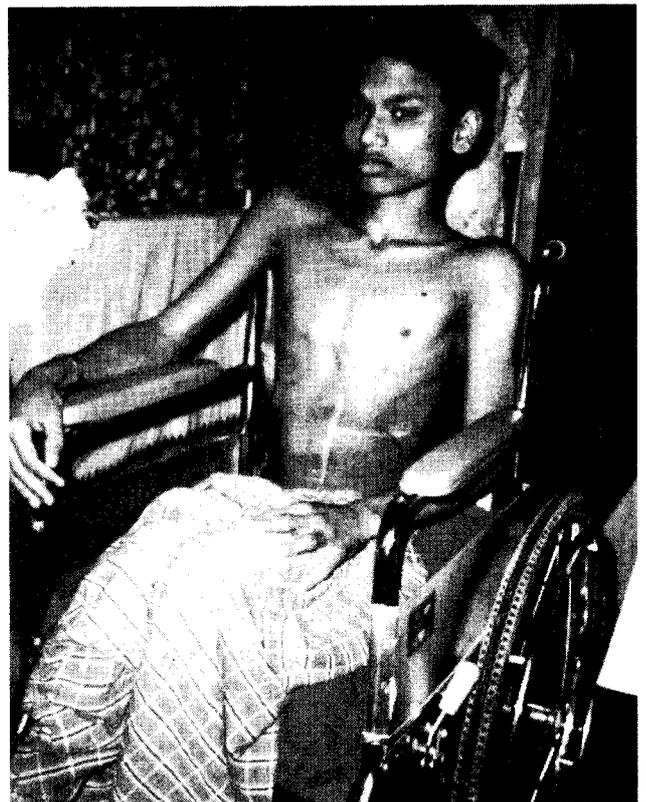
Les enfants d'Asie du Sud, qui représentent un peu moins de la moitié de la population de la région, doivent faire face aux fléaux qu'affrontent les habitants de cette zone, qu'il s'agisse de la pauvreté, de la discrimination, de la guerre ou de la maladie. Les gouvernements d'Asie du Sud se sont engagés à améliorer le sort des enfants, en promettant de les protéger et de défendre leur droit à l'épanouissement personnel. Toutefois, pour l'essentiel, cet engagement est resté jusqu'ici très abstrait.

Les droits des enfants sont inscrits dans des normes internationales telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans laquelle les nations du monde ont reconnu que l'enfance avait droit à une aide et à une assistance spéciales. Ces droits ont été précisés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, adaptée par l'ONU en 1989 et ratifiée par la quasi-totalité des pays du monde, y compris par ceux d'Asie du Sud. Ceux-ci ont réaffirmé cet engagement dans le cadre de la *South Asian Association For Regional Cooperation* (Association sud-asiatique de coopération régionale).

Les Etats parties de la Convention relative aux droits de l'enfant s'engagent à respecter les droits qui y sont énoncés et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune.

Les principes essentiels sont les suivants :

\* *Tout enfant a un droit inhérent à la vie* (Article 6).



*Saidal Bashar  
Shoab, aged 14,  
shot by  
paramilitary  
Bangladesh  
Rifles March  
1992,  
left paralysed  
and confined to  
wheelchair  
(Photo: AI)*

**Il est vrai que le défi est énorme, exigeant une combinaison de mesures législatives, économiques et sociales, ...**

Au **Sri Lanka**, Pakkirajah Vasanthini, une fillette de 4 ans, ainsi que 12 autres enfants de Kumarapuram, son village, n'auraient pas dû être tués par des membres des forces armées en février 1996.

*\* Ni la peine capitale ni l'emprisonnement à vie ne doivent être prononcés pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans (Article 37-a).*

Shamun Masih n'aurait pas dû être exécuté à la prison centrale d'Hyderabad, au **Pakistan**, en septembre 1997, pour un crime qu'il avait apparemment commis à l'âge de 14 ans.

*\* Nul enfant ne doit être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Article 37-a).*

Rajesh, un adolescent de 14 ans originaire de l'Etat de Kerala, en **Inde**, n'aurait pas dû avoir les ongles transpercés d'aiguilles par la police.

Au **Népal**, en avril 1996, le jeune Indra Prasad Devkota, 13 ans, n'aurait pas dû être roué de coups de pied et de bâton par les agents du poste de police de Sindhulimadi qui voulaient lui faire dire où se trouvait son père, recherché par la police.

12-year-old Manoj breaks down as sub-inspector Satya Bir Singh grabs his shoulder.  
Photo: Mohammed Illyas (Times of India)



Yasmin Akhtar, elle aussi âgée de 14 ans, n'aurait pas dû être violée et tuée par trois policiers du **Banladesh**, en août 1995.

*\* Nul enfant ne doit être privé de liberté illégale ou arbitraire. En outre, l'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible (Article 37-b).*

Les services de polices du **Pakistan** n'auraient pas

dû maintenir en détention pendant trois mois Deedar, âgé de 17 ans, après qu'il eut tenté de déposer plainte pour le viol de sa soeur.

Natkunasingam Sivathisini, âgée de trois ans, et son petit frère Verunaj, 4 mois, n'auraient pas dû «disparaître», après avoir été emmenés par des soldats du camp militaire de Boys Town, au **Sri Lanka**, le 9 septembre 1990.

*\* Tout enfant privé de liberté sera séparé des détenus adultes (Article 37-c).*

Les autorités de la prison centrale de Katmandou, au **Népal**, n'auraient pas dû incarcérer 15 enfants, âgés de 12 à 14 ans, en compagnie d'adultes en août 1997. Ces enfants vivaient dans les rues de la ville.

*\* Les Etats sont tenus de respecter et de faire respecter les règles du droit international humanitaire qui leur sont applicables en cas de conflits armés et dont la protection s'étend aux enfants (Article 38).*

Maroof Ahmad, treize ans, n'aurait pas dû être envoyé au combat en **Afghanistan** par l'école coranique où il était inscrit à Karachi, au **Pakistan**. Ses parents n'ont même pas été consultés.

*\* Les enfants réfugiés doivent bénéficier d'une protection spéciale. Les Etats sont tenus de coopérer à cet effet avec les organisations internationales et d'aider les enfants séparés de leur famille à retrouver leurs proches (Articles 22 et 10).*

Aucun enfant ne devrait mourir de sous-alimentation, ni de maladies pour lesquelles il existe des traitements, dans des camps de réfugiés en **Inde**, après avoir fui les affrontements qui opposent les Bodos aux Santal, dans l'Etat d'Assam.

Dans toute l'Asie du Sud, les Etats ferment les yeux sur de telles violations des droits des enfants. Des enfants sont torturés et maltraités par des agents de la force publique. D'autres sont tués ou «disparaissent» lors de conflits armés. Des enfants vivant dans les rues sont placés en détention arbitraire. Dans la plupart des cas, les agents de l'Etat responsables n'ont pas été inquiétés.

Ces Etats sont aussi responsables en cas de consentement ou même de complicité dans le cadre d'exactions perpétrées par des acteurs non-gouvernementaux : p.ex. l'acheminement annuel de 9000 filles mineures du **Népal** et du

**Bangladesh vers l'Inde et le Pakistan**, où elles sont vouées à devenir des esclaves sexuelles. D'innombrables enfants sont ainsi exploités dans le cadre de pratiques telles que l'asservissement, la traite des enfants et la prostitution forcée, dont les autorités se rendent responsables par leur inaction.

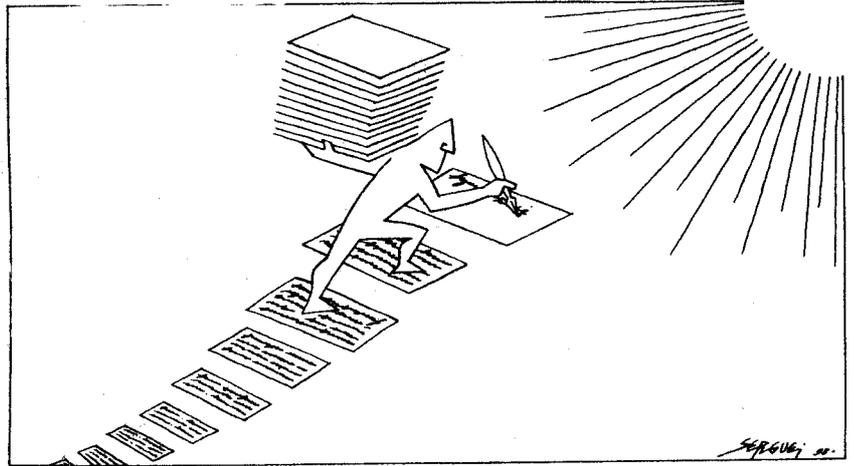
Au printemps dernier, Amnesty International a mené une campagne pour sensibiliser la population d'Asie du Sud aux droits humains et encourager ses habitants à assumer leurs responsabilités vis-à-vis des générations futures. Elle a aussi exhorté les gouvernements de la région à prendre des mesures immédiates et efficaces pour protéger les enfants des violations dont ils sont victimes et de leur permettre de jouir pleinement des droits que leur reconnaît la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il est vrai que le défi est énorme, exigeant une combinaison de mesures législatives, économiques et sociales, et que l'ampleur de la tâche est décourageante pour ces Etats, étant donné l'importance et la diversité de leur population, le caractère limité de leurs ressources et la faiblesse de leurs institutions. Il est vrai aussi que certains gouvernements ont déjà pris des initiatives positives (lois de protection des mineurs, programmes d'éducation aux droits humains), mais ces mesures n'ont pas empêché certains agents de l'Etat de continuer à bafouer les droits des enfants.

Il existe cependant diverses mesures pratiques qui pourraient être prises rapidement par les gouvernements pour aligner la législation nationale sur les normes internationales, pour sanctionner les responsables d'exactions à l'encontre d'enfants, pour assurer un meilleur fonctionnement du système judiciaire chargé de la prise en charge des mineurs.

Amnesty International a publié un document, intitulé *Children in South Asia: securing their rights* (disponible au secrétariat de la section luxembourgeoise), qui évoque de manière détaillée les atteintes aux droits fondamentaux commises contre des enfants de la région, et qui contient des recommandations adressées aux divers gouvernements en vue d'y mettre un terme.

Dans ce rapport, Amnesty International s'adresse aussi aux groupes armés d'opposition qui opèrent dans la région et qui tuent, torturent, violent et intimident des enfants, qu'ils enrôlent aussi comme soldats. Amnesty les engage à indi-



Serguei, in: *Le Monde*

quer sans ambiguïté à tous leurs membres que ni la torture, ni les homicides délibérés ou commis sans discrimination ne seront tolérés et à interdire l'enrôlement au sein de leurs forces armées de toute personne âgée de moins de 18 ans.

Amnesty International fait également observer que la communauté internationale - les gouvernements, les organisations internationales, les entreprises et les citoyens ordinaires - peut contribuer de manière décisive à la protection des enfants d'Asie du Sud, en portant ses préoccupations concernant les droits humains à l'attention des gouvernements de la région et en apportant son soutien à ceux qui défendent ces droits.

« Cette année est celle du 50e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les enfants sont pleinement fondés à exercer les droits qu'elle proclame », a souligné Amnesty International. « La meilleure façon de commémorer l'adoption de la Déclaration consistera à faire en sorte que les habitants d'Asie du Sud qui célébreront son centenaire aient pu pleinement jouir des droits qui y sont consacrés au cours de leur existence. »

**Dominique du Fays**

Président d'Amnesty International Luxembourg  
(d'après des sources d'Amnesty International)

---

**... et que l'ampleur de la tâche est décourageante pour ces Etats, étant donné l'importance et la diversité de leur population, le caractère limité de leurs ressources et la faiblesse de leurs institutions.**

---